

Le piège

A l'heure où paraît ce numéro, le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence pour les particuliers français et bien évidemment pour les EPLE. Cette date marque la fin du monopole d'EDF et de GDF pour la fourniture d'énergie aux ménages.

A cette échéance les consommateurs pourront :

- soit rester fidèles aux tarifs réglementés, fixés par les pouvoirs publics, et uniquement délivrés par EDF et GDF,
- soit quitter les tarifs réglementés et choisir une offre au prix du marché. Ces offres seront proposées par tous les opérateurs y compris EDF et GDF.

Ce double régime tarifaire devrait perdurer jusqu'en 2010.

Sachant que les dépenses électricité+gaz représentent en moyenne 40% du budget des EPLE, on imagine assez bien les sollicitations commerciales toutes plus alléchantes les unes que les autres que vont recevoir les responsables d'établissement. On devine aussi les stratégies que les opérateurs vont mettre en œuvre (promotions tarifaires) pour appâter ces gros clients que sont les collèges et lycées, l'important étant de les attirer dans la nasse dont ils ne pourront plus sortir.

En effet, il faut savoir que le choix que feront les consommateurs de souscrire une offre au prix du marché est un choix irréversible !

La prudence s'impose.

Pour l'électricité, la différence d'évolution des prix entre les tarifs réglementés et les tarifs libérés est prévisible. Certaines entreprises (déjà concernées par la libéralisation) ont vu leur facture d'énergie grimper de 65% une fois passée les promotions euphoriques initiales offertes par les opérateurs du marché. En tout état de cause il faut savoir que les prix réglementés en France sont actuellement stables car leur progression est corrélée à l'électricité d'origine nucléaire ; à l'inverse le prix libre de l'électricité est indexé sur celui des énergies fossiles qui a fortement progressé ces dernières années.

Il incombe aux collectivités territoriales, compétentes en matière de fonctionnement des EPLE, de diffuser toutes les recommandations nécessaires auprès des établissements et aux gestionnaires de se conduire en acheteurs publics avisés.

Pour vous aider : Commission de régulation de l'énergie : www.cre.fr ou www.energie-info.fr/